



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

Dossier suivi par :
Jean-Christophe LE PAPE – tél. 02 97 54 81 35
jean-christophe.lepape@morbihan.fr

DGFIM2022_04

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION
DU JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
pour les études et travaux de restructuration d'un collège et construction d'un complexe sportif
sur la commune de Vannes**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN,

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence du 31 mai 2022, engageant la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de restructuration d'un collège et construction d'un complexe sportif sur la commune de Vannes,

Vu, les articles R 2162-15 à R 2162-21 du code de la commande publique relatif à l'organisation des concours,

Vu, les articles R 2172-1 à R 2172-3 du code de la commande publique relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu, les articles R 2162-22 à R 2162-26 du code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu, la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 1^{er} juillet 2021, désignant les membres du jury de concours et de maîtrise d'œuvre

ARRETE :

Article 1^{er} : pour l'opération susvisée, le jury de concours est ainsi constitué :

Elus titulaires :

M. Denis BERTHOLOM, président du jury,

Mme Françoise BALLESTER, Mme Marie Christine LE QUER, M. Alain GUIHARD,
Mme Dominique LE MEUR, M. Alain CARIS ;

Elus suppléants :

Mme Marie-Josée LE BRETON, M. Mohamed AZGAG, Mme Marianne ROUSSET,
Mme Gaëlle FAVENNEC, M. Mathieu GLAZ.

Personnalités dont la participation présente un intérêt :

Mme Hortense LE PAPE, Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine de la ville de Vannes ;

Monsieur Michel GILLET, Maire-adjoint en charge des sports et promotion des pratiques sportives de la ville de Vannes ;

Personnes dont la qualification est exigée (1/3 de maîtrise d'œuvre) :

Madame Anne LOUSSOUARN, architecte représentant l'Ordre des architectes

Monsieur Cédric POIZAT, architecte représentant l'Ordre des architectes

Monsieur Carlos SOARES, architecte représentant l'Ordre des architectes

Madame Frédérique FALLET, architecte conseiller membre du Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement du Morbihan (CAUE)

Membres à voix consultative :

M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant

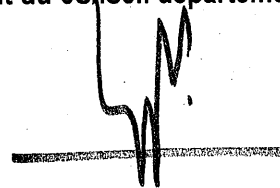
M. le payeur départemental ou son représentant

Article 2 : Mme la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

22 JUIL. 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT